

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400- 57
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS DU LOGEMENT
SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

Les alinéas 4 et 5 de l'article 2.8.4 du chapitre 2 sont modifiés et remplacés par ce qui suit :

4. Le logement supplémentaire ou intergénérationnel doit être pourvu d'une entrée distincte du logement principal. Cette entrée distincte doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal.

5. Le logement supplémentaire ou intergénérationnel peut être relié au logement principal.

ARTICLE 2-

Le paragraphe « *Concurrence avec d'autres règlements ou des lois* » de l'article 1.1.4 du chapitre 1 est modifié est remplacé par ce qui suit:

1.1.4 :

Concurrence avec d'autres règlements ou des lois

Ni l'octroi d'un permis ou d'un certificat, ni l'approbation des plans et devis, ni les inspections effectuées par le fonctionnaire désigné autorisés de la Municipalité ne peuvent relever le propriétaire de sa responsabilité de réaliser les travaux conformément aux dispositions des règlements municipaux ou tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral applicable en l'espèce.

ARTICLE 3-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le XX juillet 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 3000, chemin d'Oka, et le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures d'ouverture de bureau.